

Conseil général de Vufflens-le-Château

Séance du lundi 30 octobre 2023

Procès-verbal 03/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis n° 04/10/23 Arrêté d'imposition pour l'année 2024
7. Préavis n° 05/10/23 Modification du règlement sur les fonds communaux pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
8. Divers et propositions individuelles

. * . * . * . * . *

A la grande salle, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 30 octobre 2023.

Le secrétaire, Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 71 membres que compte le Conseil général, 52 sont présents (73%), 12 sont excusés (17%) et 7 sont absents (10%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Celui-ci est approuvé à l'unanimité et avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation

Mme Esther Sirolli, Mrs Florian Barberis et Frédéric Charpié sont assermentés ce soir du 30 octobre.

3. Communications du bureau du conseil général

Le bureau du Conseil n'a pas de communication pour l'assemblée.

4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales

Les représentants n'ont pas de communication pour l'assemblée.

5. Communications de la Municipalité

La Municipalité n'a rien à communiquer à l'assemblée.

6. Préavis n° 04/10/23 Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Mme Carole Vuffray, présidente rapporteur de la commission des finances et de gestion fait lecture du rapport de ladite commission. Cette dernière n'étant pas en accord avec les conclusions de la Municipalité, un amendement a donc été proposé par la commission.

M. Julien Perrin, qui a également émis un amendement dans les délais légaux, avec deux autres conseillers, présente son rapport à la suite.

M. le Syndic prend la parole afin de clarifier certains points. Il convient selon lui de bien comprendre la comptabilité et les éléments qui s'y rapportent, car il juge que les amendements ne présentent pas ou du moins pas suffisamment bien la réalité et les faits.

Il présente un tableau de synthèse sur une dizaine d'années avec l'évolution de la marge d'autofinancement de chaque année, soit les liquidités disponibles pour couvrir les investissements. De 2011 à 2018, cette marge n'a fait que de baisser pour être inférieure à CHF 1'000'000.--.

En 2019, la commune a encaissé un impôt sur les successions extraordinaire, ce qui a permis une belle remontée de cette marge d'autofinancement. A contrario, pour les années 2020 et 2021, la marge d'autofinancement était proche de zéro. Elle augmente à nouveau en 2022, grâce à des revenus d'impôts aléatoires élevés et un remboursement exceptionnel lié aux charges cantonales. Sur la moyenne des 3 dernières années, la marge d'autofinancement est inférieure à la moyenne des investissements, qui doivent être financés par de la trésorerie. Il n'est donc pas souhaitable de baisser le taux d'imposition, sachant qu'un investissement à hauteur de CHF 600'000.-- est encore prévu en 2023 pour une mise en séparatif EC-EU. Accepter de baisser le taux d'imposition à 60,5% revient irrémédiablement demander à la commune de s'endetter d'une manière importante et donc à fragiliser la situation financière de la commune à moyen et long-terme.

Il rappelle que le taux d'imposition a été relevé de 4 points en 2023 afin d'absorber des charges supplémentaires à hauteur de CHF 260'000. -- (qui depuis se répètent chaque année).

Les prévisions, pour 2023, indiquent qu'il n'y aura pas de revenus importants pour les impôts aléatoires, ni aucune ristourne de la péréquation cantonale et de la facture sociale.

L'année 2024 prévoit d'ores et déjà une marge d'autofinancement largement négative à hauteur de CHF 250'000.--.

Il est rappelé que la commune de Vufflens-le-Château bénéficie encore du meilleur taux d'imposition de la région pour l'impôt foncier (0.8‰).

La Municipalité « incorpore » conclut donc qu'une baisse du taux d'imposition pour l'année 2024 est une proposition totalement déraisonnable.

M. Florian Barberis souhaite connaître l'état de la trésorerie et des réserves en 2023 ?

M. le Syndic indique qu'il n'y a actuellement pas de revenus d'impôts aléatoires importants et que les liquidités sont actuellement en très forte baisse.

M. Perrin fait état des liquidités à fin 2022, soit CHF 900'000. — de liquidités et CHF 1'400'000. — de créances. Le résultat s'est avéré, de fait, supérieur de CHF 1'000'000. -- par rapport aux prévisions.

M. le Syndic répond avec certitude que les comptes 2023 feront certainement état de CHF 100'000 à CHF 200'000. — de liquidités max en fin d'exercice. M. Perrin en prend acte.

La parole n'étant plus demandée, le président souhaite, préalablement aux votes, informer l'assemblée du déroulement des votes à savoir :

- Vote du sous-amendement qui propose un taux d'imposition à 58,5%.

En cas d'acceptation, le sous amendement est acté et met fin à la procédure. En cas de refus :

- Vote de l'amendement de la commission des finances qui propose un taux d'imposition à 60,5%.

En cas d'acceptation, l'amendement est acté et met fin à la procédure. En cas de refus :

- Vote du préavis de la Municipalité qui propose un taux d'imposition inchangé de 62,5%.

Le président passe au vote du **sous-amendement** :

- Approbations : 10
- Oppositions : 33
- Abstentions : 10

Le vote du sous-amendement n'étant pas accepté, le président passe au vote de l'**amendement** proposé par la commission des finances et de gestion :

- Approbations : 31
- Oppositions : 16
- Abstentions : 03

Le vote de l'amendement étant validé, les conclusions suivantes sont donc officiellement adoptées par l'assemblée :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 04/10/23 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver l'amendement déposé par la Commission des finances et de gestion pour un taux d'imposition à 60,5% pour l'année 2024 par 31 approbations, 16 oppositions et 3 avis contraires.
2. De voter les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition, pour l'année 2024, de la manière suivante :
2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées, en pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0% :
 - ***Cet impôt est approuvé avec 2 abstentions***
3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles, pour les immeubles sis sur le territoire de la commune, par mille francs 0,8 Fr. et pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom), par mille francs 0,5 Fr.
 - ***Cet impôt est approuvé à l'unanimité***
4. Impôt personnel fixe à 0 Fr.
 - ***Cet impôt est approuvé à l'unanimité***
5. Droits de mutation, successions et donations
 - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat 50 cts.
 - ***Cet impôt est approuvé avec 1 abstention***
 - b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1) en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat 0 cts, en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat 0 cts, en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat 50 cts et entre non parents, par franc perçu par l'Etat 50 cts.
 - ***Cet impôt est approuvé avec 2 abstentions***
6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2), par franc perçu par l'Etat 50 cts.
 - ***Cet impôt est approuvé à l'unanimité***
7. Impôt sur les loyers, en pour-cent du loyer 0%.
 - ***Cet impôt est approuvé à l'unanimité***
8. Impôt sur les divertissements, sur le prix des entrées et des places payantes, 0%
 - ***Cet impôt est approuvé avec 1 abstention***
9. Impôt sur les chiens, par franc perçu par l'Etat 1 Fr.
 - ***Cet impôt est approuvé avec 2 abstentions***

7. Préavis n° 05/10/23 Modification du règlement sur les fonds communaux pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Mme Anne-Laure Fivaz, présidente-rapporteur de la commission en charge de l'étude de ce préavis fait lecture des conclusions de cette dernière qui recommande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme Mastrangelo souhaite savoir si les bâtiments qui prennent spécifiquement en compte la récupération des eaux pluviales sont présents dans ce règlement ? L'eau devient en effet un bien précieux et il serait dès lors souhaitable de tenir compte des projets qui incluent la récupération des eaux pluviales à fin de réutilisation.

M. Falcy, municipal, peine à entrevoir le lien avec le préavis présenté et cette question.

M. Chollet, municipal, pense que la question est pertinente même si elle est actuellement exclue du champ de l'écologie à proprement parler. Il tient par ailleurs à mentionner que plusieurs propriétés, sur le territoire communal, possèdent des citernes de plus ou moins grand volume afin de récupérer l'eau de pluie qui est réutilisée pour l'arrosage ou les toilettes.

Mme Charbaut souhaite des précisions sur l'article 6 de ce préavis ? M. Falcy mentionne que ce dernier est modifié afin que le fonds pour encourager les énergies renouvelables soit alimenté à hauteur de CHF 50'000.— annuel avec un plafonnement à CHF 100'000.--. Ces CHF 100'000. — comprennent le paiement réel de subventions annuelles ainsi que des promesses de subventions futures. Ces subventions futures, une fois la promesse actée par la Municipalité, peuvent être obtenues dans les deux ans suivant cette promesse afin de ne pas être perdues.

Le montant des subventions versées en 2022 était de 63'000.--. A fin octobre 2023, ce montant est de CHF 48'000.— et le solde du fond est de CHF 43'000. --, montant hors promesses.

M. Wilhelm souhaite avoir l'avis de la Municipalité concernant la pose future de panneaux solaires. Est-il pertinent de faire une demande de subvention encore cette année ou cette demande peut-elle être réalisée courant 2024 ? M. Falcy, municipal, n'a pas d'avis sur la question et laisse donc M. Wilhelm décider librement du moment de dépôt de sa demande.

M. Sirolli souhaite des précisions concernant les immeubles à plusieurs logements. Le règlement se base sur des immeubles de 5 appartements. Si l'immeuble ne comprend que 3 logements, quel sera la subvention à ce moment-là ? La question fondamentale est de savoir s'il s'agit, au final, d'une installation centralisée pour un bâtiment à plusieurs logements ou si les logements sont contigus, ce qui reviendrait à dire, dans ce second cas que chaque habitation aurait la possibilité de faire son installation de manière indépendante et donc de toucher les subventions également de manière indépendante. En conclusion, la Municipalité se réserve le droit d'étudier toute situation particulière au cas par cas.

La question ci-dessus fait également réagir plusieurs personnes de l'assemblée qui souhaitent bien comprendre le contexte et l'application du règlement.

M. Sirolli souhaite savoir ce qu'il en est d'un propriétaire qui aurait utilisé sa subvention et qui déménagerait dans un autre logement sur le territoire communal. Aurait-il droit à une seconde subvention pour nouvelle installation, dans un tel cas ?

M. Tristan Perey souhaite lui savoir ce qu'il en est d'un propriétaire qui posséderait plusieurs bâtiments à son nom sur le territoire communal ?

M. Falcy répond que dans un cas comme dans l'autre, le bâtiment plutôt que le demandeur en lui-même devrait être pris en compte. Ces deux exemples constituent néanmoins des cas particuliers qui seront traités individuellement par la Municipalité avant l'obtention d'une décision définitive de subvention.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le président passe au vote :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 05/10/23 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet à été porté à l'ordre du jour,

Décide d'adopter la modification du Règlement sur les fonds communaux pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique avec 1 opposition et 1 abstention.

9. Divers et propositions individuelles

M. Sirolli souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur l'éclairage public, ayant constaté la défektivité de plusieurs lampadaires le long de la route principale traversant le village.

M. Henriod remercie M. Sirolli pour son constat. La Municipalité est au courant de la panne de lampadaires en certains endroits précis, cette situation étant la résultante de travaux en cours. Elle ne manquera néanmoins pas de faire un prochain pointage afin de prendre des dispositions pour les lampadaires défectueux, hors zone de travaux.

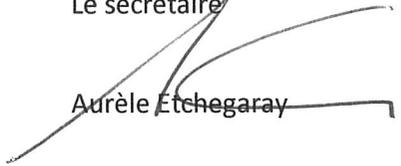
Mme Tzaut a été enchantée par l'accueil et la bienveillance des personnes présentes à l'inauguration de la crèche communale et tient à remercier personnellement la Municipalité pour cela.

.*****.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, il est 21h40 lorsque le président clôt l'assemblée en invitant les personnes présentes au verre de l'amitié, pour celles qui le souhaitent.

Le Président

Philippe Stalder

Le secrétaire

Aurèle Etchegaray